

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00615

RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES STAGES MULTISPORTS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 relatif à la mise à disposition d'équipements communaux et l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code du sport, notamment les articles L.212-1, L.212-11, L.321-1, L.331-9, L.332-1 et suivants relatifs à l'encadrement et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.214-4 relatif aux compétences des communes dans l'organisation d'activités éducatives et sportives ;

VU la nécessité de fixer un règlement adapté aux stages sportifs municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt d'encadrer et de sécuriser la pratique sportive des enfants de 7 à 14 ans dans le cadre des stages multisports municipaux ;

CONSIDERANT l'importance d'assurer une égalité de traitement des usagers, de préciser les conditions d'inscription, de paiement, d'accueil et de discipline ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation, d'inscription, de fonctionnement et de participation aux stages multisports organisés par la Ville de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : Application

Le règlement intérieur des stages multisports, annexé au présent arrêté, s'applique à l'ensemble des participants et de leurs représentants légaux. Toute inscription à un stage implique l'adhésion pleine et entière au dit règlement.

Article 3 : Diffusion

Le règlement est remis ou rendu accessible à chaque famille lors de l'inscription. Les représentants légaux en assurent la prise de connaissance et le respect par les enfants inscrits.

Service des sports et de la vie associative

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement :

- un avertissement écrit pourra être adressé aux représentants légaux,
- des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées,
- les réparations financières ou matérielles liées à des dégradations volontaires seront à la charge des responsables légaux.

Article 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure relative à l'organisation des stages multisports municipaux.

Article 6 : Exécution

Le Directeur général des services, le Responsable du service des sports et de la vie associative, les éducateurs sportifs municipaux et les agents communaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20251230-A20250061510

2025.00615